



ORGANISER LES ELECTIONS DU C.S.E (Comité Social & Economique)

Durée : 1 journée

Participants & prérequis :

Responsable, collaborateur RH ou toute personne chargée d'organiser les élections professionnelles.

Cette formation ne nécessite pas de prérequis.

Notre Choix Pédagogique :

repose sur une alternance d'apports théoriques et d'échanges d'expériences entre les participants (les stagiaires peuvent apporter les éléments propres à leur entreprise).

Des modèles de protocole d'accord, de rétroplanning, de bulletins de vote, de fiche de dépouillement, de proclamation de résultats d'élections sont remis à l'issue de la formation. Evaluation qualitative en fin de formation et remise d'un certificat de stage.

Notre intervenante :

Juriste en droit social

L'Organisation :

Lieu : IG FORMATION

Date : 04 octobre 2018

Horaires : 09h00 – 17h00

Coût par participant : 380 € H.T

Renseignements et inscriptions :
Gaëlle IMBERT

LES OBJECTIFS :

- 🕒 Connaître le processus de déroulement des élections,
- 🕒 Identifier les différentes étapes et les règles juridiques pour sécuriser ses pratiques,
- 🕒 Définir le contenu d'un protocole d'accord pré-électoral (P.A.P).

LE CONTENU DE LA FORMATION :

▪ **Les enjeux des élections**

- × Les risques et conséquences de l'absence d'organisation des élections,
- × Le nouveau calendrier électoral : les échéances,
 - La période de transition & les effets sur les mandats en cours,
 - L'échéance obligatoire du 31 Décembre 2019,
- × Composition et caractéristiques du Comité Social d'Entreprise (CSE).

▪ **Préparer les élections**

- × Le déclenchement des élections,
- × La périodicité de renouvellement,
- × Comment calculer l'effectif ?
- × Les nouvelles règles de franchissement des seuils,
- × Electorat / éligibilité,
- × Calculer le retro planning.

▪ **Lancer le processus électoral du CSE**

- × L'information du personnel, et le cas échéant des organisations syndicales,
- × L'élaboration et la négociation du protocole d'accord préélectoral (PAP) : les points incontournables et les thèmes non obligatoires,
- × Le cas de carence des organisations syndicales pour négocier le PAP.

▪ **Superviser le déroulement des élections**

- × L'organisation matérielle du vote et les formes possibles,
- × Les différents scrutins (déroulement et contrôle du scrutin),
- × Dépouillement et calcul des résultats,
- × Attribution des sièges et la désignation des élus,
- × Proclamation des résultats, rédaction du procès-verbal et information de l'administration.
- × Le cas spécifique du PV de carence.

▪ **Le contentieux électoral**

- × Le rôle de l'inspection du travail,
- × Le Tribunal compétent,
- × Les délais.

▪ **Mettre en place le CSE**

- × Prise de fonction des nouveaux élus,
- × La gestion des incidents en cours de mandat (suspension, perte et remplacement),
- × Organiser la première réunion du CSE et procéder à l'élection du secrétaire,
- × Rôles et